

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2015 du 14 janvier 2015, messieurs Gilles Duchesne et Francis Marier étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'ils ont perdu les qualités requises et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Juliette Perri, agente de recherche et de planification responsable de l'aide financière, Université du Québec à Montréal, soit nommée présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à compter des présentes pour la durée non écoulée de son mandat à titre de membre, en remplacement de monsieur Pierre Grondin;

QUE monsieur Denis Bussières, professeur de chimie, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre enseignant, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Céline Poncelin de Raucourt, directrice des études et de la recherche, Université du Québec, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de monsieur Réal Del Degan;

— monsieur Daniel Therrien, registraire par intérim, Université Concordia, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de monsieur Stéphan Tobin;

— monsieur Éric Tessier, directeur des affaires étudiantes, Cégep de Valleyfield, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau collégial, en remplacement de madame Juliette Perri nommée présidente;

— madame Éliane Laberge, étudiante au certificat en gestion de projet, Université de Montréal, à titre de membre étudiant au premier cycle, en remplacement de monsieur Francis Marier;

— madame Milène Rachel E. Lokrou, étudiante au doctorat en relations industrielles, Université Laval, à titre de membre étudiant au troisième cycle, en remplacement de madame Catherine Pache-Hébert;

— monsieur Denis Sylvain, étudiant au certificat en gérontologie, Université de Montréal, à titre de membre étudiant en éducation permanente, en remplacement de monsieur Gilles Duchesne;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 222-87 du 11 février 1987 modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67031

Gouvernement du Québec

### **Décret 773-2017, 12 juillet 2017**

CONCERNANT la nomination du docteur Alexandre Crich comme membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire

général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature du docteur Alexandre Crich;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le docteur Alexandre Crich, médecin au Département de médecine d'urgence, Hôpital Charles-Le Moyne, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, soit nommé, à compter du 2 octobre 2017, durant bonne conduite, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 150 148 \$;

QUE le docteur Alexandre Crich bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Alexandre Crich soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67032

Gouvernement du Québec

## Décret 774-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r.2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs François Gauthier et Jacques W. Vézina;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes, durant bonne conduite, membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— docteur François Gauthier, ex-directeur adjoint des services professionnels, responsable des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Saint-Jérôme, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides;

— docteur Jacques W. Vézina, médecin d'urgence, Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

QUE les docteurs François Gauthier et Jacques W. Vézina bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);